



RÈGLEMENT NO 391-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 385- 2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ATTENDU QU'UNE politique de gestion contractuelle a été adoptée par la MRC en 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 9 juillet 2019;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées à l'assemblée lors de la séance du 13 août 2019;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents et que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

1. Le règlement 385-2019 est modifié à l'article 23 par le remplacement de « le lancement » par « l'ouverture des soumissions »
2. **Entrée en vigueur** – Le présent règlement entre en vigueur lors de sa publication.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance ordinaire du conseil de la MRC du 13 août 2019.

André Genest,
Préfet
trésorière

Jackline Williams,
Directrice générale et secrétaire-

Avis par courrier recommandé : 27 juin 2019
Avis de motion : 9 juillet 2019
Adoption du projet de règlement : 9 juillet 2019
Adoption du règlement : 13 août 2019
Entrée en vigueur : 14 août 2019